

SUMAC (A). La tradicion que ha oído el que da este papel no expresa ni lo uno ni lo otro. Con motivo de estarla escribiendo ha preguntado á D. Juan Huallpa casique noble y de sangre de la parroquia de Belen de esta ciudad lo que sabia en el particular, y éste le ha dicho que Don N... de la parroquia de S. Sebastian y Don N... de la de San Blas, indios igualmente nobles y principales, le dijeron cuando vivian que la rebelion de OLLANTAY se aseguraba haber provenido del robo que éste hizo de una ACLLA del covento de ellas, sin saber expresar más; así anda variada la relacion de este hecho.

§ SEGUNDO.

Carácter y empleos de RIMIÑAHUI. Ardid de heroica fidelidad con que subyugó à OLLANTAY.

RUMIÑAHUI, contemporáneo de OLLANTAY, tuvo en el imperio de las Incas el mismo rango y empleos que éste, pues fué

lo otro, es visto que no fué emprendida sino con el fin exclusivo de hacer de ella una cindadela inexpugnable (como la tuvieron las metrópolis de la antigüedad), un muro inquebrantable contra las invaciones, un inaccesible castillo, un formidable ingenio de ofensa terrible y de segurísima defensa.

(Nota del D^r MESA.)

(A) IMA-SUMAC quiere decir algo mas que « bellisima ». Ello es que, si pues ni con los superlativos se pueden expresar en español ciertas palabras de la quechua; tiene esta lengua ciertas palabras y frases que encierran mucho significado y que son intraducibles.

IMA-SUMAC (a). La tradition qui a été entendue par celui qui écrit ces lignes, ne parle ni de l'une ni de l'autre. Avant de l'écrire, il a demandé à D. Juan Huallpa, cacique de noble naissance, de la paroisse de Belen, de cette ville, de lui dire ce qu'il savait de particulier sur ce sujet. Celui-ci lui a dit que Don N... de la paroisse de S. Sébastien, et Don N... de celle de S. Blaise, Indiens tous deux, nobles et notables, lui dirent de leur vivant, que l'on racontait que la révolte d'OLLANTAÏ avait eu pour cause le rapt qu'il avait commis d'une vierge choisie du couvent où ces vierges étaient renfermées, sans pouvoir en dire davantage; telles sont les divergences dans la relation de ce fait.

§ SECOND.

Caractère et charges d'CEIL-DE-PIERRE. Artifice d'héroïque fidélité qu'il employa pour soumettre OLLANTAÏ.

CEIL-DE-PIERRE, contemporain d'OLLANTAÏ, occupa dans l'empire des Incas le même rang et les mêmes charges que lui :

teresse du Cuzco, outre qu'ils exaltent incomparablement cette puissance et ces progrès, on voit qu'ils n'ont été entrepris que dans le but exclusif d'en faire une citadelle inexpugnable (comme en avaient les grandes métropoles de l'antiquité), une muraille inébranlable contre les invasions, un château fort inaccessible, un formidable engin de guerre, soit offensif, soit défensif.

Note du D^r MESA.)

(a) IMA-SUMAC veut dire quelque chose de plus que « très-belle. » C'est qu'en effet, il y a dans le quechua des mots qu'on ne peut rendre en espagnol, même avec les superlatifs. Cette langue possède des expressions et des tournures très-énergiques et qui sont intraduisibles.

general y presidente del rumbo de CCOLLASUYO, cuya vasta extension se ha expresado.

Por dicho principio debió descender de alguno de los grandes Curacas del Collao, pues en el gobierno de los Incas jamas se daban los empleos y mandos de un departamento a individuo de otro, por meritorio que fuese, a ménos de ser de los de la sangre real.

Residia en la corte y como general de division marchaba con el ejército a continuar sus conquistas de CHINCHASUYO, de que se ha hablado, y por consiguiente presenció los acontecimientos de OLLANTAY y sin duda debió de ser uno de los que lo hubiesen atacado en su fortaleza en el tiempo en que se mantuvo en ella. No podía sobrellevar ni avenirse con semejante infidelidad al Inca legítimo, ni la emulacion simulada, que siempre reina entre personajes de igual rango, le hacia soportable la vista de una nueva testa coronada, que tan poco ántes habia sido un compañero suyo y tan vasallo como él. Luchando su imaginacion con esta idea, y con el arbitrio de que podría valerse para destronar á aquel nuevo rey, sin que nadie fuese capaz de penetrar sus planes, no halló otro que el de hacerse delicuento de uno de los más sacrilegos delitos que podian cometerse en aquella gentilidad y de que jamás se habia dado ejemplar.

Sin comunicar á nadie su pensamiento, resuelve una noche escalar los muros del monasterio de las ACLLAS, y se introduce en él. La vista de un hombre entre aquellas vírgenes causa tal conmocion y alarido dentro de la casa que los clamores resuenan

car il fut général et président de la province de CCOLLASUYO, de la vaste étendue de laquelle on a déjà parlé.

Par cela même, il devait descendre de l'un des grands Curacas du Collao, car sous le gouvernement des Incas, on ne confia jamais les charges et les commandements d'un département à des individus d'un autre département, quelque méritants qu'ils fussent, à moins qu'ils n'appartinsent au sang royal.

Il demeurait à la Cour, et, comme général de division, marchait avec l'armée pour continuer la conquête de CHINCHASUYO dont on a parlé, et par conséquent assista aux événements concernant OLLANTAÏ, et sans doute fut un de ceux qui l'attaquèrent dans son fort alors qu'il s'y maintenait. Il ne pouvait ni souffrir, ni accepter une semblable infidélité à l'égard de l'Inca légitime, et la rivalité secrète qui existe toujours entre personnages du même rang ne pouvait lui rendre supportable la vue d'une nouvelle tête couronnée qui, peu de temps auparavant, avait été son égal et vassal comme lui. Son imagination se révoltant à cette idée, et ne faisant que chercher le moyen par lequel il lui serait possible de détrôner ce nouveau roi, sans que personne pût pénétrer ses projets, il n'en trouva pas d'autre que de se rendre coupable d'un des sacrilèges les plus criminels qui pussent se commettre à cette époque d'idolâtrie et dont jusqu'alors on n'avait jamais eu un seul exemple.

Sans communiquer son projet à personne, il résolut d'escalader pendant la nuit les murs du palais des VIERGES D'ÉLITE, afin de s'y introduire. La vue d'un homme au milieu de toutes ces vierges, causa une telle émotion et une telle alarme à

al público y llegan a oídos del Inca.

Un hecho tan inaudito lleva á toda la corte a las puertas de la clausura, y cuánto se aumentó el asombro y espanto al ver que el agresor era el gran general RUMIÑAHUI! El rey abismado de un suceso tan sensible, en una persona á quien tanto amaba, cuyo mérito era de los mayores, y con cuyas aptitudes contaba, no ménos que para subyugar al rebelde de TAMPU, lloraba tan grande desgracia, pues debía ser de muy graves consecuencias: contrapesaba la necesidad que tenia su corona del general RUMIÑAHUI, y por otra parte veia la formidable ley que habia infringido y que hasta entonces se conservó estampada en sus quicios sin creerse que hubiese persona capaz de quebrantarla.

La vindicta pública, el carácter inviolable de los Incas en punto de justicia; todo exigia que el general delincuente fuese tratado con todo el rigor merecido por un enorme criminal. Resuelve su estrecha captura; lo exponen en la cárcel publica con guardia correspondiente, y en la prision del LLUCO (A) que es la más segura y que aun hasta el día la usan los Indios; y luego se procede al conocimiento de su causa.

Un suceso tan ruidoso se divulgó rápidamente por todo el reino, y lo supo muy pronto el mismo OLLANTAY. Todos tenian

(A) Una redicilla de cuero con que en las horas de mayor cuidado retobaban el cuerpo del delincuente, desde los hombros hasta los muslos.

l'intérieur de la maison, que les cris se firent entendre au dehors et parvinrent aux oreilles de l'Inca.

Un fait aussi inattendu amena toute la Cour aux portes du couvent, et combien s'accrurent l'étonnement et l'épouvante, quand on vit que le coupable était le grand général ŒIL-DE-PIERRE! Le roi atterré d'un attentat aussi grave commis par un homme qu'il aimait tant, dont le mérite était des plus éminents, et sur les talents duquel il comptait pour un but qui n'était rien de moins que de soumettre le rebelle de TAMPU, déplorait un si grand malheur, dont les conséquences pouvaient être extrêmement graves; car, d'un côté il pesait le besoin que sa couronne avait du général ŒIL-DE-PIERRE, et de l'autre il voyait la terrible loi que celui-ci avait violée, et que jusqu'alors on avait conservée hors de toute atteinte, sans croire qu'il pût se trouver quelqu'un capable de l'enfreindre.

La vindicte publique, le caractère inflexible des Incas pour tout ce qui concernait la justice, tout exigeait que le général coupable fut traité avec toute la rigueur que méritait un crime aussi énorme. Il fut donc résolu de l'emprisonner étroitement: on l'enferma dans la prison publique avec la garde nécessaire, puis on l'enveloppa pour plus de sûreté dans le LLUCO (a), dont les Indiens font encore usage aujourd'hui; ensuite on procéda à l'instruction de son procès.

Un événement aussi extraordinaire se divulgua rapidement dans tout le royaume. OLLANTAY lui-même en eut très-prompte-

(a) Filet de cuir dans lequel, au moment de satisfaire quelque besoin naturel, le corps du criminel était enveloppé depuis les épaules jusqu'aux cuisses.

fijsu atención en las resultas de la causa de RUMIÑAHUI; mas éste guardaba un profundo silencio hasta que concibió que el estado del proceso habia manifestado su comportamiento entre las ACLLAS en el corto tiempo que estuvo con ellas. Entonces hizo una representacion al Inca, expresándole, que en la espantosa habitacion de su calaboso le habia hablado el PACHACAMAC de materias muy graves y conducentes a su vindicacion y al bien del imperio, que era preciso las supiese S. M. sin pérdida de instante, y que para ello le concediese una audiencia reservada.

El Inca consultó esta solicitud con el VILLACCUMU o sumo sacerdote y con su consejo; y como la proposicion ministraba tanto aparato de importancia, y al mismo tiempo se fundaba en la revelacion o supersticion que operaba demasiado en el ánimo de aquellos gentiles, se resolvió fuese permitida la audiencia en los términos que la pedia el preso.

Con todo el aparato y rigor de su prision fué conducido al palacio y presentado al Inca a quien fué muy dolorosa su vista: y retirados á donde no pudiesen ser oídos, le dijo: « Incallay (mi venerado rey); has creído tal vez, que tu amado y favorecido general RUMIÑAHUI ha desmerecido tu paternal proteccion, y ha cometido el execrable delito de que se halla acusado?

« La prision que me oprime, y el deshonor en que me hallo, no labran tanto en mi ánimo cuanto la consideracion de tener

ment connaissance. Tous tenaient leur attention fixée sur les résultats du procès d'ŒIL-DE-PIERRE; quant à lui, il gardait un profond silence jusqu'au moment où il pensa que la procédure avait mis en lumière sa conduite chez les VIERGES D'ÉLITE pendant le court laps de temps qu'il y était resté. Alors il adressa une requête à l'Inca, lui exposant que pendant son affreux séjour dans le cachot, le PACHACAMAC (l'être suprême) lui avait parlé de sujets très-graves et qui devaient conduire à sa justification et au bien du royaume; qu'il était urgent qu'il les communiquât à Sa Majesté sans perdre un instant, et que, pour cela, elle voulût bien lui accorder une audience particulière.

L'Inca discuta cette demande avec le VILLACCUMU ou grand prêtre, et son conseil, et comme la proposition en question paraissait avoir une grande importance, et en même temps s'appuyait sur la révélation ou la superstition qui dominait outre mesure sur l'esprit des idolâtres de cette époque, on résolut d'accorder la dite audience dans les conditions formulées par le prisonnier.

Avec tout l'appareil et la rigueur de sa captivité, il fut conduit au palais et admis en la présence de l'Inca, à qui sa vue fut très-pénible; et quand ils se furent retirés là où personne ne pouvait les entendre, il dit: « Incallay, (mon roi vénéré), as-tu donc pu croire par hasard qu'ŒIL-DE-PIERRE, ton général aimé et favori, ait pu se rendre indigne de ta protection paternelle, et qu'il ait commis l'exécrable crime dont on l'a accusé?

« La prison qui m'opprime et le deshonor qui me frappe n'accablent pas tant mon âme que de voir ton cœur royal et

afligido y consternado tu amoroso y real ánimo.

« No, Señor, no es así: RUMIÑAHUI es el mismo en su acrisolado honor; y el estado en que lo ves, es el efecto del amor á tu real persona; de la fidelidad que eternamente te profesará, y de los deberes del alto carácter en que lo has constituido. El atentado cometido por el soberbio OLLANTAY ha sido el objeto de mis miras, pues no pudiendo sufrir mi lealtad el ultraje que aquél ha hecho á tu corona, buscaba en mi imaginación los medios de castigarlo y cortar el vuelo á su orgullo; guardaba en mi corazón estas honradas ideas, y al fin resolví para lograrlas, practicar un hecho como el que se ha visto, que al mismo tiempo que resonará en todo tu imperio por singular y enorme, sin quebrantar el espíritu de la formidable ley que lo priva, me diese la denominación de un sacrilego criminal hasta su tiempo.

« Mi entrada en el convento de las ACLLAS será la caída de aquel traidor: yo te protesto, y sabré cumplirlo rindiéndolo á tus pies. »

« Como puede ser eso, » le contenstó el Inca, « cuando tu violación de la casa de las vírgenes ninguna conexión puede tener con la rebelión de OLLANTAY; y por otra parte tu delito va irremediamente a dar fin con tu existencia por una ley irrevocable? »

« Señor, » le respondió, « esa ley irrevocable lo es justamente para el que quebranta su espíritu y fin benéfico á la sociedad. Yo no me hallo en este caso: revisa nuestros QUIPUS y legislación, veras en ellos que está im-

plein d'amour si affligé et consterné.

« Non, Seigneur, il n'en est pas ainsi: ŒIL-DE-PIERRE a toujours son honneur intact, et la position dans laquelle tu le vois, n'est qu'un effet de l'amour qu'il porte à ta royale personne, de la fidélité qu'il professera éternellement pour toi, et des devoirs qui découlent de la haute position à laquelle tu l'as élevé. Le crime commis par l'orgueilleux OLLANTAY a été la cause de mes projets: car ma loyauté ne pouvant supporter l'insulte qu'il a faite à ta couronne, je recherchais dans mon imagination les moyens de le punir et d'abatre son orgueil. J'ai gardé dans le plus profond de mon cœur ces honorables idées et enfin pour les mettre à exécution, je résolu de commettre l'action qu'on a vue, laquelle en même temps qu'elle retentirait dans tout ton empire par son énormité et sa singularité, sans enfreindre l'esprit de la loi terrible qui la prohibe, me donnerait pendant le temps nécessaire la dénomination de criminel sacrilége.

« Mon entrée dans le couvent des VIERGES D'ÉLITE sera la chute de ce traître, et je t'assure que je saurai la réaliser en le traînant à tes pieds. »

« Comment cela peut-il être, » répondit l'Inca, « quand ta profanation de la maison des Vierges n'a aucun rapport avec la rébellion d'OLLANTAY, et que d'un autre côté ton crime va être irrémisiblement cause de la fin de ton existence, d'après une loi irrevocable? »

« Seigneur, » lui répondit-il, « cette loi irrevocable l'est justement pour celui qui enfreint l'esprit et le but, qui est le bien de la société. Je ne suis pas dans ce cas. Revois nos QUIPOS et notre législation,

puesta para el violador de una de las vírgenes dedicadas a Dios. Jamas cometeré semejante sacrilegio y no me he excedido, ni aun en tocar sus ropas. (El estado del proceso lo habia acreditado bien.)

« No por esto diré que estoy indemne de toda culpa, pues conozco que lo es, la de haber quebrantado la clausura, y dado este escandaloso ejemplo.

« Bajo de este conocimiento he obrado, y es el medio que me propuse, para cumplir mis fieles designios en tu servicio: mi delito no es de muerte; tu Señor lo podrás calcular, y tambien tu consejo cuando me oigan para sentenciar mi causa. Confieso que debo tener corrección, y que ésta exige que sea espectable para la vindicación de la ley, y para mis propias miras. No lograré volverte á hablar con igual reserva y así te pido dos cosas: una que tratándome en el juicio público con el mayor rigor y aun con crueldad hagas que se me azote por final sentencia, pero de tal modo que cause compasión al más insensible; y la otra que cuando yo te despache un QUIPU desde TAMPU, a donde de resultas iré á parar, procures cumplirlo con la mayor exactitud; esto importa á tu corona y al cumplimiento de mi palabra que vuelvo a ratificar. »

Concluida la audiencia reservada, volvió á su prisión, y admirado y aun agradecido el Inca de un ardid simulado a tanta costa, lo ocultó con profunda reserva ordenando se abreviase la causa para su sentencia.

tu verras que cette peine s'applique au vio- lateur d'une des jeunes Vierges consacrées à Dieu. Jamais je n'ai commis un semblable sacrilége, et je ne me suis même pas permis de toucher leurs vêtements. (C'est ce que le procès avait bien démontré.)

« Je ne veux pas dire par là que je sois exempt de toute faute: car je sais parfaitement que j'ai commis celle de violer la clôture en donnant par là un exemple scandaleux.

« C'est dans ce but que j'ai agi, et c'est le moyen que je me suis proposé afin d'accomplir mes fidèles desseins pour ton service. Mon délit n'entraîne pas la mort; toi-même, Seigneur, tu pourras t'en convaincre ainsi que ton conseil, quand il m'entendra pour juger ma cause. J'avoue que je dois recevoir une punition, et qu'elle doit être telle qu'on est en droit de l'attendre pour satisfaire à la loi et pour servir à mes propres desseins. Il ne me sera plus donné de te parler confidentiellement comme aujourd'hui: ainsi je te demanderai deux choses: la première, qu'en me traitant dans le jugement public avec la plus grande rigueur et même avec cruauté, tu fasses que l'on me fouette par sentence définitive et de telle façon que cela excite la compassion du plus insensible, et la seconde, que lorsque je t'enverrai un QUIPO de TAMPU où je me retirerai après, tu t'appliques à l'accomplir avec la plus grande exactitude; cela importe à ta couronne et à l'accomplissement de la parole que je te confirme de nouveau. »

L'audience particulière étant terminée, il retourna à sa prison, et l'Inca plein d'admiration et même de reconnaissance pour un stratagème combiné avec tant de peine, le garda sous le plus profond secret, ordonnant que l'on abrégât la procédure pour

Fijóse al fin el día de darla, y puesto el Inca con su consejo en pública corte, se mandó traer al reo para oírle si le quedaba algo que decir; fué este un acto demasiado imponente, al ver a un general como RUMIÑAHUI rodeado de tropas, enlucado, y tratado como el más atroz delincuente.

Se le relacionó el proceso y se le hizo ver que había quebrantado la ley sagrada que sancionó el Inca ROCCA y que por consiguiente merecía la muerte; que si le quedaba algo que exponer lo hiciese en aquel mismo acto. RUMIÑAHUI, dirigiendo la palabra al rei, le dijo: « Señor, ántes de ahora aunque en audiencia privada he descargado el crimen que se me imputa. Tu abuelo el gran Inca ROCCA, sancionó una ley santa y muy justa. Yo no la he quebrantado.

« El espíritu y mente de su tenor es el de enterrar viva á la ACLLA que delinquiese contra su virginidad, y el de borrar hasta de la memoria de los vivientes al cómplice de semejante delito con cuanto le pertenezca. Léase la ley y se verá que es así: sobre cuyo supuesto, dígase cual es la ACLLA mi cómplice, para que sea enterrada viva y para que en su virtud se cumpla en mi esa muerte atroz que me corresponde por haberla violado?

« Yo he hollado es verdad un suelo sagrado; más en ello no he llevado más mira que la de adquirir una memoria inmortal en nuestros anales, que relatarán perpetuamente mi nombre, pero dirán al mismo tiempo la moderación de mi hecho. Este no ha pasado de la esfera de un acto material, ó el mismo que se verifica por una ave ú otro animal que pise aquel terreno. Mas

arriver á la sentence.

Le jour de celle-ci fut enfin fixé et l'Inca étant avec son conseil dans une cour publique, on ordonna d'amener le coupable pour entendre ce qui lui restait à dire. Ce fut un spectacle des plus imposants que de voir un général comme ŒIL-DE-PIERRE entouré de troupes, lié et traité comme le plus atroce criminel.

On lui rendit compte de la procédure et on lui fit voir qu'il avait violé la loi sacrée établie par l'Inca ROCCA, et que par conséquent il méritait la mort, et on lui dit que s'il avait quelque chose à ajouter, il eût à le faire sur-le-champ. ŒIL-DE-PIERRE adressant la parole au Roi, lui dit: « Seigneur, avant aujourd'hui, lors de mon audience particulière, je me suis déchargé du crime que l'on m'impute. Ton aïeul, le grand Inca ROCCA, a institué une loi sainte et très-juste. Cette loi, je ne l'ai pas violée.

« L'esprit et le sens de son texte est que l'on doit enterrer vive la VIERGE D'ÉLITE qui manque à sa virginité et effacer même de la mémoire des vivants le complice d'un tel crime avec tout ce qui lui appartient. Qu'on lise la loi, et on verra qu'il en est ainsi. Cela étant, qu'on dise donc qu'elle VIERGE D'ÉLITE a été ma complice, afin qu'elle soit enterrée vivante et que je subisse la mort atroce qui m'est réservée pour l'avoir violée.

« J'ai, il est vrai, profané un lieu sacré, mais en cela, je n'ai pas eu d'autre but que de rendre mon souvenir immortel dans nos annales qui parleront éternellement de mon nom, mais qui en même temps diront avec quelle prudence j'ai agi. Cela n'a pas dépassé la sphère d'un acte matériel comme celui d'un oiseau ou d'un autre animal quelconque qui mettrait le pied dans ce lieu.

supongamos que yo hé quebrantado todo el espíritu de la ley del Inca ROCCA. Este legislador fué un emperador como tú y en el caso presente tendría demasiada consideración á los particulares servicios de un general, que como yo los ha practicado por tu corona.

« Podrás olvidar, señor que he sido tu compañero fiel en todas las conquistas de tu reinado, y que mis brazos como los que más han agregado a tu imperio y te han hecho dueño de las inmensas provincias de GUACCRACUCHO, HUANUCO, HUANCHAHUILCA, QUITU y otras muchas que tu sabes, y excuso nombrar?

« No te acuerdas las veces que en CHACHAPUYAS á tu propia vista me precipité por barrancos y despeñaderos con las tropas de mi mando para seguir las marchas y vencer al enemigo?

« Podrás olvidar, digo que fui yo el que atrevido atravesó la *apacheta* de CHIRMAC-CASA en que quedaban cuajados de hielo nuestros bravos soldados y que en todos éstos é iguales conflictos fui el alivio de tus cuidados?

« No parece, señor, que fuera posible semejante cosa en tu real ánimo ni ménos el que un vasallo como yo aun cuando fuese delincuente, no mereciera el ejercicio de tu privativa facultad para innovar á suspender las leyes.

« Pero, señor, no pido tanto ni creo que mi causa lo exige.

« Tu me juzgas y esto basta para saber que obrarás como juez recto y como padre piadoso. »

El razonamiento de RUMIÑAHUI mereció

De plus, supposons même que j'aie violé entièrement l'esprit de la loi de l'Inca ROCCA. Ce législateur fut un empereur comme toi, et, dans un cas semblable à celui-ci, il aurait eu la plus grande considération pour les services particuliers qu'un général comme moi a rendus à ta couronne.

« Pourrais-tu jamais oublier, Seigneur, que j'ai été ton fidèle compagnon dans toutes les conquêtes de ton règne, et que mon bras a ajouté plus qu'aucun autre à ton empire et t'a fait don des immenses provinces de GUACCRACUCHO, HUANUCO, HUANCHAHUILCA, QUITU et de beaucoup d'autres que tu connais et que je ne saurais nommer.

« Ne te souviens-tu pas des différentes fois où à CHACHAPUYAS, je me lançai sous tes yeux à travers les fondrières et les précipices avec les troupes sous mes ordres pour avancer à marches forcées et vaincre l'ennemi?

« Pourras-tu, dis-je, oublier celui qui, intrépide, traversa l'*apacheta* de CHIRMAC-CASA où nos braves soldats restaient transis et couverts de neige, et qui, dans tous ces conflits et d'autres semblables, fut toujours le soulagement de tes soucis.

« Il ne semble pas, Seigneur, que pareille chose soit possible à ton cœur royal, et moins encore qu'un vassal comme moi, fût-il coupable, ne mérite pas que tu fasses usage en sa faveur du privilège qui t'appartient de changer ou de suspendre les lois.

« Mais, Seigneur, je n'en demande pas tant; car je ne crois pas que ma cause l'exige.

« Tu me juges et c'en est assez pour savoir que tu agiras comme un juge intègre et comme un père compatissant. »

Le raisonnement d'ŒIL-DE-PIERRE obtint

consideracion á la corte, y luego se trató de la sentencia.

El Inca, oído su consejo, resolvió que fuese degradado de sus honores y rigurosamente azotado en plaza pública por haber violado la sagrada clausura de las vírgenes, aun cuando no hubiese incurrido rigurosamente en la ley del Inca ROCCA.

Se practicó la sentencia con asombro de la corte, y quedó RUMIÑAHUI en el estado deplorable que se habia propuesto y deseaba (A).

Muy luego procuró este general aparentar fugar, y se dirigió á Tampu sin más compañía que la de un indiecillo de su confianza y servicio, que llevaba como de lazarrillo en su estado deplorable.

Llegó asido de él al sitio y garita del primer centinela de la fortaleza, y le dijo que avisase al rei que estaba á sus puertas

(A) Diez y nueve meses hacia que Darío tenia sitiada á Babilonia, que se habia rebelado: estaba ya para abandonar su empresa, cuando se dejó ver ante él Zópiro sin narices, sin orejas; mutiladas y cubiertas de heridas todas las partes de su cuerpo. » Y que mano bárbara te ha puesto en tal estado? » Exclamó el rey corriendo hácia él. — « Yo mismo, » respondió Zópiro. « Voi a Babilonia, donde se sabe bien mi nombre, y el puesto que ocupo en vuestra corte. Os acusaré de haber castigado con la crueldad más indigna el consejo que os di de retiraros. Se me confiará un cuerpo de tropas; expondreis algunas de las vuestras, y me facilitaréis sucesos que me ganarán más y más la confianza del enemigo: llegaré a hacerme dueño de las puertas, y Babilonia será vuestra. » Darío quedó penetrado de dolor y de admiracion. El proyecto de Zópiro se logró. Su amigo le colmó de caricias y beneficios; pero decia muchas veces: « Hubiera dado cien Babilonias por excusar á Zópiro un tratamiento tan bárbaro. »

(Viaje del jóven Anacársis á la Grecia.)

la considération de la Cour, et incontinent on s'occupa de la sentence.

L'Inca, après avoir entendu son conseil, résolut qu'ŒIL-DE-PIERRE fût dégradé de tous ses honneurs, et rigoureusement flagellé sur la place publique pour avoir violé la clóture sacrée des Vierges, encore bien même qu'à la rigueur, il n'eût pas contrevenu à la loi de l'Inca ROCCA.

La sentence reçut son exécution au grand étonnement de la Cour, et mit ŒIL-DE-PIERRE dans l'état déplorabile qu'il s'était proposé et qu'il désirait (a).

Peu de temps après, ce général feignit de s'enfuir, et se dirigea vers Tampu, sans autre compagnon qu'un petit Indien qui possédait sa confiance et était à son service, lui servant d'appui dans son état déplorabile.

Conduit par lui, il arriva à l'endroit où était la guérite de la première sentinelle du fort, et lui dit d'aviser le roi qu'il y avait

(a) Il y avait dix-neuf mois que Darius tenait assiégée Babylone, qui s'était révoltée: il était sur le point d'abandonner son entreprise, quand apparut tout à coup devant lui Zopire, le nez et les oreilles coupés et tout le corps mutilé et couvert de blessures. « Quelle est donc la main barbare qui t'a mis dans un tel état? » s'écria le roi en courant vers lui. — « Moi-même, » répondit Zopire. « Je vais à Babylone, où mon nom est bien connu, ainsi que le poste élevé que j'occupe à votre Cour. Je vous accuserai de m'avoir châtîé avec la plus indigne cruauté à cause du conseil que je vous ai donné de vous retirer. On me confiera un corps de troupes; vous exposerez quelques-uns des vôtres, et vous me permettrez de remporter des avantages qui me gagneront de plus en plus la confiance de l'ennemi. J'arriverai à me rendre maître des portes, et Babylone sera à vous. » Darius demeura pénétré de douleur et d'admiration. Le projet de Zopire réussit. Son ami le combla de caresses et de bienfaits; mais il répéta bien des fois: « J'aurais donné cent Babylones pour épargner à Zopire un traitement si barbare. »

(Voyage du jeune Anarcharsis en Grèce.)

y buscando su clemencia el hombre más desgraciado entre los vivientes; que le pedia y esperaba la hospitalidad que todos le negaban en el Cuzco.

Impuesto OLLANTAY de este mensaje mandó preguntarle quien era, á lo que respondió que era el infeliz y mal pagado RUMIÑAHUI su antiguo compañero de armas de cuya desdicha y fatalidad lo suponía ya impuesto. OLLANTAY entró en recelos de semejante huésped, pues conocia sus grandes talentos y política; pero por otra parte, deseaba ver por si mismo este espectáculo que ya habia llegado a sus oídos, y lo exageraban los suyos.

Ordenó que vendado y con las mayores precauciones, se lo presentasen. Puesto en su presencia, le dijo: « Señor, el espectáculo que en mi ves es una nueva prueba de la crueldad y despotismo del Inca TUPAC-YUPANQUI, en cuyo corazon no merecen aprecio ni la clase de los servicios, ni las distinciones con que dota al hombre la naturaleza y lo condecora el Estado. Tu y yo hacemos ya en el imperio una prueba evidente de esta verdad, pero con muy distinta suerte. La justa brillantez de la tuya y el abatimento de la mia llamarán siempre en nuestros anales la atencion de los hombres; y tanto más exaltado será entre ellos tu nombre, si agregas á tu fama el timbre de la hospitalidad con un infeliz que ha tenido el honor de ser un compañero tuyo y que como tal busca tu piedad en el vituperable abandono en que se halla. »

OLLANTAY lisonjeado de estas expresiones, mandó se le pusiese en una habitacion

à ses portes, implorant sa clémence, l'homme le plus malheureux de tous les vivants; qu'il lui demandait et attendait de lui l'hospitalité que tout le monde lui refusait au Cuzco.

Informé de ce message, OLLANTAÏ ordonna de s'informer qui il était, à quoi il répondit qu'il était le malheureux et mal récompensé ŒIL-DE-PIERRE, son ancien compagnon d'armes, dont il pensait que les malheurs et la destinée lui étaient déjà connus. OLLANTAÏ conçut des soupçons à l'égard d'un pareil hôte: car il connaissait ses grands talents et sa politique, mais d'autre part, il désirait voir par lui-même ce spectacle dont il avait déjà entendu parler, et que les siens exagéraient encore.

Il ordonna donc qu'on le lui amenât les yeux bandés et avec les plus grandes précautions. Arrivé en sa présence, ŒIL-DE-PIERRE lui dit: « Seigneur, l'état lamentable où tu me vois est une nouvelle preuve de la cruauté et du despotisme de l'Inca TUPAC-YUPANQUI, dont le cœur ne sait apprécier aucune espèce de services, non plus que les distinctions dont l'homme est doué par la nature ou honoré par l'État. Toi et moi, nous sommes dans cet empire une preuve évidente de cette vérité, mais avec un sort bien différent. Le juste éclat du tien, l'avilissement du mien appelleront toujours dans notre histoire l'attention des hommes, et ton nom sera d'autant plus célébré parmi eux que tu auras ajouté à ta renommée le noble trait d'avoir donné l'hospitalité à un malheureux qui a eu l'honneur d'être ton compagnon d'armes, et qui, comme tel, fait, dans le déplorabile abandon où il se trouve, un appel à ta pitié. »

OLLANTAÏ flatté de ces paroles, ordonna de le conduire dans une maison sûre et de